

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Coordonnées de la personne publique responsable du projet :

Madame la Maire de Fourbanne, Laëtitia JOURNOT

COMMUNE DE FOURBANNE

6 rue de la Planchotte

25110 FOURBANNE

03 81 84 37 67 / mairie.fourbanne25@wibox.fr

Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique porte sur l'élaboration de la Carte communale de la commune de Fourbanne.

Textes réglementaires :

- Loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 et décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national de l'environnement et le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Articles L.163-5 et R163-4 du Code de l'Urbanisme ;
- Articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet

La commune de Fourbanne est compétente en matière de document d'urbanisme. Le Conseil Municipal de Fourbanne a décidé de prescrire l'élaboration d'une Carte Communale par délibération en date du 2 juillet 2018.

Les différentes étapes de la procédure d'élaboration de la Carte communale sont détaillées ci-dessous :

- Prescription par délibération du Conseil Municipal > **réalisée**
- Phase d'études : réalisation du dossier de Carte communale > **réalisée**
- Evaluation Environnementale transmise à l'Autorité environnementale pour avis > **réalisée**
- Consultation obligatoire de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture > **réalisée**
- Recueil des avis des Personnes publiques consultées > **réalisé**
- Rédaction d'un Mémoire en réponse aux avis des Personnes publiques consultées > **réalisée**
- Enquête publique > **en cours**
- Modifications éventuelles du dossier avant approbation > **à venir**
- Approbation de la Carte Communale par le Conseil Municipal et le Préfet > **à venir**

D'après la réglementation en vigueur lors de la prescription du document d'urbanisme, la concertation avec la population n'est pas obligatoire dans le cadre d'une procédure d'élaboration d'une Carte Communale. Les élus n'ont pas souhaité mettre en place de mesures de concertation spécifique. Une réunion publique d'information a toutefois été organisée le 9 septembre 2022 afin de présenter le projet aux habitants. Et la commune a associé les Administrations à diverses réunions de travail.

Conformément à l'article L163-4 du Code de l'Urbanisme, la carte communale a été soumise pour avis à la Chambre d'agriculture et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sur le projet de carte communale. La CDPENAF a émis un avis favorable sur la consommation d'espaces agricoles et naturels lors de sa séance du 3 novembre 2022.

La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle a donc été soumise pour avis à l'Autorité environnementale, en application des articles R104-23 et R104-25 du Code de l'Urbanisme. A défaut de s'être prononcée dans le délai réglementaire de 3 mois (fixé par l'article R122-21 du Code de l'Environnement), l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur le projet.

La carte communale a également été soumise pour avis à la DDT du Doubs (Unité planification) et au PETR du Doubs Central en charge du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Doubs Central, qui ont émis un avis favorable sur le projet, avec quelques observations ou remarques. Les avis des Personnes Publiques Consultées ont été analysés par la commune à l'occasion d'une réunion de travail le 10 janvier 2023 et ont donné lieu à un « Mémoire en réponse » qui est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet nécessite le défrichement de 92 ares de bois communaux. Une procédure d'autorisation de défrichement et de distraction du régime forestier a donc été menée par la commune et l'ONF parallèlement au projet de carte communale. Par arrêté n°25-2022-11-07-00005 du 7 novembre 2022, la DDT a autorisé la commune de Fourbanne à défricher les bois impactés par le projet.

La procédure d'élaboration de la carte communale est ainsi parvenue à la phase d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- La présente note de présentation du projet précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques du projet et faisant mention des textes régissant l'enquête publique ;
- Le dossier de Carte communale, composé :
 - De la délibération de prescription de la Carte communale ;
 - Du Rapport de présentation (Pièce 1.) : il expose le diagnostic territorial, justifie les choix opérés et évalue les incidences du projet sur l'environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme ;
 - Des Plans de zonage (Pièce 2.), aux échelle 1/4000 (2.1. Territoire) et 1/1500 (2.2. Village)
 - Du Plan des Servitudes d'Utilité Publique (Annexe)
- Les avis des personnes publiques consultées, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage sur les avis exprimés (Mémoire en réponse) ;
- Une copie des avis publiés dans la presse pour annoncer l'enquête lorsque ceux-ci seront diffusés.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera sur l'approbation du projet de Carte communale après avoir examiné et éventuellement intégré les demandes et les observations diverses émanant des personnes publiques consultées et du public en s'appuyant sur les conclusions du rapport d'enquête publique remis par le Commissaire Enquêteur.

La Carte communale sera ensuite transmise au Préfet qui dispose de 2 mois pour l'approuver.

Caractéristiques principales du projet et prise en compte de l'environnement

Une carte communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, hors exceptions prévues par la loi (extension et annexes des constructions existantes, équipements collectifs, constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière).

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme ont permis de définir un projet qui doit permettre :

- de relancer la démographie communale et endiguer le vieillissement de la population par l'accueil de nouveaux ménages et le maintien du parc locatif (25% en 2016) ;
- De préserver les terres et l'activité agricoles ;
- De prendre en compte les sensibilités paysagères, écologiques et hydrauliques (zones inondables) de la vallée du Doubs ;
- De prendre en compte les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Doubs Central mais également les dernières évolutions règlementaires sur la modération de consommation de l'espace, et notamment la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

La délimitation du secteur ouvert à la construction a été guidée par plusieurs principes :

- Limiter la consommation foncière au strict minimum, en prenant en compte les espaces libres de la trame urbaine actuelle pour calibrer les besoins en extension en fonction de la croissance démographique envisagée ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Préserver les secteurs à enjeux écologiques et paysagers (fond de vallée humide et versants boisés) ;
- Eviter les zones de risques (inondations, affaissement/effondrement des sols) et de nuisances (abords de la RD683 et de la voie ferrée).

Le périmètre constructible est ainsi contenu sur le village haut de Fourbanne. Il prend en compte le potentiel des dents creuses du village et n'impacte au final en extensif que 39 ares d'espaces boisés de faible valeur écologique (plantation résineuse). Il est calibré pour la production d'une dizaine de logements d'ici 2032, soit l'équivalent d'un logement par an en moyenne. Le boisement impacté appartient à la commune qui sera en mesure de maîtriser son aménagement.

